

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/JD

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°01/26
PORTANT DÉROGATION AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie routière,
VU l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
VU la demande de **Madame AZZOPARDI Amandine** – 1561 chemin du Cassivet – 83720 TRANS-EN-PROVENCE, sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre des travaux sur la commune.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre des travaux sis 1561 chemin du Cassivet, les camions 19 tonnes immatriculés DH-377-EZ et DM-358-AM appartenant à la Société HKM TRANSPORT et les camions 19 tonnes immatriculés GJ-583-KB et EV-874-DB appartenant à la Société TRANSPORT VAR MEDITERRANEE, sont autorisés à circuler sur la commune de Trans-en-Provence du **Lundi 05 Janvier 2026 au Vendredi 30 Janvier 2026 de 09h00 à 18h00**.

- Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.

- Interdiction de circuler sur le Boulevard Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.

ARTICLE 2 : Les sociétés HKM TRANSPORT et TRANSPORT VAR MEDITERRANEE sont entièrement responsables de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de leurs poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité des dites sociétés sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication du : 05/01/2026

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 05/01/2026.**

Le Maire,
/ Alain CAYMARIS

